

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle



Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le trois Juin, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjointes au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, M. Thomas PIOTIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, M. Bastien FROTEY, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etait absente : Mme Valérie CUVILLIER.

Etaient absents excusés :

M. Claude JANIN. Procuration donnée à M. Laurent BOVI.
Mme Martine DAVID. Procuration donnée à M. Yazid BENABDELHAK.
Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS.
Mme Claudine BECKER.
M. Victor CHOMARD. Procuration donnée à M. Eric GARDELLI.
Mme Katia BARBIERI.
M. Salvatore LORELLI. Procuration donnée à M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 19
Convocation adressée aux Membres le : 28 Mai 2021

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- ü Subvention classes transplantées votées en CM du 08/04/2021 : la semaine a été annulée.
- ü Médiateur numérique : Un avis favorable a été émis pour le recrutement d'un médiateur. S'agissant de la Maison des Services au Public, la bibliothèque et la Croix-Rouge sont en cours de déménagement dans ces nouveaux locaux.
- ü Lancement de l'opération d'investissement de la zone de rencontre/voirie du quartier des écoles. La zone de rencontre consistant en un plateau surélevé avec une priorité aux piétons
- ü Réalisation de l'emprunt de 500.000 € auprès de la Caisse d'Épargne à un taux de 0,75%.
- ü Projet/Travaux : Le marché pour la réalisation de la cantine scolaire a été lancé. Le marché rénovation thermique a été lancé également. Ce sont les entreprises BUSCHEITT pour les 2 toitures et PADINI pour les portes et fenêtres qui ont été retenues. Le

Département de la Moselle a décidé de l'attribution d'une subvention de 120.000€ sur le dossier rénovation thermique et énergétique.

Délibération n° 027 /2021

Rapporteur : M. le Maire

VOTE DE LA REUNION A HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis-clos pour permettre le respect des prescriptions sanitaires, conformément à l'article L2121-18 du CGCT qui prévoit « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Le Conseil Municipal, sans débat, et par 20 voix pour et 3 abstentions DECIDE que la séance aura lieu à huis-clos.

Point n° 001 - Délibération n° 028 /2021

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions, approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2021.

Point n° 002 - Délibération n°029/2021

Rapporteur : M. Pascal HODY

CIMETIERE : TARIFICATION DES CAVEAUX

Après avoir entendu le rapporteur exposer que, par délibération du 08 Avril 2021, le Conseil Municipal, pour faire face aux demandes de concessions à venir, et compte tenu des problèmes de terrain rencontrés sur les espaces disponibles du cimetière communal, a modifié le règlement du cimetière en son article 21 afin de mettre à la charge de la commune le coût d'enlèvement des monuments hors-sol pour faciliter la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Après mise en concurrence, et afin de proposer aux familles des caveaux déjà équipés sur des concessions reprises, toujours dans l'intention de suspendre provisoirement l'exploitation du cimetière dans les zones qui posent des problèmes de terrain, l'entreprise CIMTEA a été retenue pour la fourniture et la pose de 10 caveaux pour un coût global de 16.000 €.

VU la délibération n° 086/2020 en date du 10 Décembre 2020 portant règlement du cimetière communal ;

VU la délibération n° 026/2021 en date du 08 Avril 2021 modifiant le règlement du cimetière communal ;

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE de créer un tarif « caveau » et d'en fixer le montant, à savoir : 1.600€.

Point n° 003 - Délibération n° 030/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**EXPROPRIATION DUP FORGES ET BOULONNERIES : AUTORISATION DE CONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE AUX HERITIERS GAMEL**

Suite à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 21 Décembre 2016 concernant le projet de réaménagement de la rue des Forges et Boulonnerie, le juge de l'expropriation a fixé, par jugement du 1^{er} Avril 2021, le montant de l'indemnité d'expropriation aux Héritiers GAMEL, pour la parcelle section 5 n° 135 d'un montant de 27.510 Euros.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1112-2 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 21 Décembre 2016 concernant le projet de réaménagement de la Rue des Forges et Boulonneries ;

VU le jugement du 1^{er} Avril 2021 du juge de l'expropriation fixant le montant de l'indemnité d'expropriation aux Héritiers GAMEL d'un montant de 27.510 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE d'autoriser le maire à consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Point n° 004 - Délibération n° 031/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

EXPROPRIATION DUP FORGES ET BOULONNERIES : AUTORISATION DE CONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE AUX HERITIERS NOTAR

Suite à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 21 Décembre 2016 concernant le projet de réaménagement de la rue des Forges et Boulonnerie, le juge de l'expropriation a fixé par jugement du 04 Février 2021, le montant de l'indemnité d'expropriation aux Héritiers NOTAR, pour la parcelle section 5 n° 136 d'un montant de 15.735 Euros.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1112-2 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 21 Décembre 2016 concernant le projet de réaménagement de la Rue des Forges et Boulonneries ;

VU le jugement 04 Février 2021 du juge de l'expropriation fixant le montant de l'indemnité d'expropriation aux Héritiers NOTAR d'un montant de 15.735 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE d'autoriser le maire à consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Point n° 005 - Délibération n° 032/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 01/2021
EXPROPRIATION DUP FORGES ET BOULONNERIES ET TARIFICATION DES CAVEAUX**

Le rapporteur explique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la 1ère modification du budget de l'exercice 2021.

Les trois décisions adoptées ce jour par le conseil municipal en points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour nécessitent des ajustements au budget 2021 adopté en séance du 8 avril 2021.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 019/2021 de la séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2021 qui approuve le budget primitif 2021 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 pour permettre la consignation des sommes dues dans le cadre des opérations d'expropriation (point 3 et 4 de l'ordre du jour) et de la mise en place d'une tarification pour les caveaux (point n°2 de l'ordre du jour);

le Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

Article 1 : de voter la décision modificative n° 01/2021 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21 - 2111 - 01 Terrain	43.245,00			
27 - 275 - 026 Dépôts & Consignations		43.245,00		
21 - 21316 - 01 Equipement cimetièrè		16.000,00		
024 - 024 - 01 Produit des cessions d'immobilisation				16.000,00
TOTAUX :	43.245,00	59.245,00		16.000,00

Point n° 006 - Délibération n° 033/2021

Rapporteur : M. Laurent BOVI

ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DECLASSEMENT DU PARKING RUE MANGIN : CONCLUSIONS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapporteur rappelle la délibération du 10 Décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'engager une procédure de déclassement du domaine public dans le domaine privé communal du parking 2, rue du Général Mangin, suivant les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

L'enquête publique préalable prescrite par arrêté municipal du 12 Février 2021 s'est déroulée du 8 mars au 22 mars 2021.

A l'issue de cette enquête, Mme Nicole FRIEDRICH, commissaire-enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions, et émis un avis favorable.

En conséquence, après avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2020 décidant d'engager une procédure de déclassement du domaine public dans le domaine privé communal du parking 2, Rue du Général Mangin ;

VU l'arrêté municipal n° 005/2021/UR du 12 Février 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du parking 2, Rue du Général Mangin du domaine public au domaine privé communal ;

VU le rapport et les conclusions et avis favorable de Mme Nicole FRIEDRICH, commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 Mars 2021 au 22 Mars 2021 ;

CONSIDERANT que la procédure d'enquête publique a bien été respectée et qu'il y a donc lieu de se prononcer sur le déclassement et la désaffectation du domaine public dans le domaine privé communal du parking 2, Rue du Général Mangin ;

DECIDE :

- d'approuver les résultats de l'enquête publique ;
- de déclasser et désaffecter le parking 2, rue du Général Mangin dans le domaine public privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Point n° 007 - Délibération n° 034/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**ACTE D'APPORT EN NATURE ENTRE LA COMMUNE ET LA SODEVAM
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTI-SITES**

Le rapporteur rappelle qu'en date du 20 Novembre 2015, la commune a signé avec la SODEVAM, une concession d'aménagement multi-sites, laquelle concerne l'aménagement de quatre emprises dont celle concernant le secteur du lotissement Coteau Driant et de l'EHPAD.

Dans ce cadre, il y a lieu de céder à la SODEVAM la parcelle communale cadastrée section 13 n° 463/373, lieudit « Veniveaux » d'1a 09ca, à usage de chemin rural, lequel se trouve dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'autoriser le maire à signer avec la SODEVAM, l'acte notarié d'apport en nature concernant cette parcelle.

Point n° 008 - Délibération n° 035/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

**PROJET DE MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES
DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de BOUXWILLER, en ce que la commune d'ERCKARTSWILLER, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'INGWILLER et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de "Paroisse de WEINBOURG – ERCKARTSWILLER – SPARSBACH".

En application de l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* après avoir pris connaissance du rapport du rapporteur,

* après avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés,

EMET un avis favorable au rattachement de la commune d'ERCKARTSWILLER à la paroisse de WEINBOURG ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'INGWILLER et des inspections de La Petite Pierre et de BOUXWILLER que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Point n° 009 - Délibération n° 036/2021

Rapporteur : M. Pascal HODY

**PROJET DE CONVENTION EPFGE/COMMUNE/OPH METZ METROPOLE
RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2, RUE DU MOULIN**

Le rapporteur expose :

dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, l'EPFGE propose à la commune et l'OPH de Metz Métropole une convention de projet dans le cadre de la construction d'une trentaine de logements sociaux 2, Rue du Moulin par l'OPH Metz Métropole.

Cette convention porte notamment sur la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage, la déconstruction et les travaux connexes et ce pour une enveloppe financière de 400.000€ TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par l'OPH de Metz Métropole.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants,

VU la convention foncière n° F09FB700001 du 27 Mars 2017 et de ses avenants n° 1 du 25 Avril 2018 et n° 2 du 22 Octobre 2018 et la convention d'étude P09EB70H001 du 18 Mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) en date du 12 Mai 2021 relative au projet de convention entre l'EPFGE, la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE et l'OPH de Metz Métropole en vue de la réalisation d'une trentaine de logements sociaux 2, Rue du Moulin ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des conventions foncière et d'étude entre l'EPFGE et la Ville, le bien situé 2, Rue du Moulin a été acquis par l'EPFGE pour le compte de la collectivité en s'inscrivant dans la politique de revitalisation du centre-bourg engagée par la commune ;

CONSIDERANT le projet de construction par l'OPH de Metz Métropole d'une trentaine de logements sociaux 2, Rue du Moulin ;

CONSIDERANT le projet de convention tripartite de l'EPFGE entre l'EPFGE, la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE et l'OPH de Metz Métropole,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider le projet de convention aux conditions proposées entre l'EPFGE, la commune et l'OPH Metz Métropole relative à la réalisation d'une trentaine de logements sociaux 2, rue du Moulin;

- AUTORISE le maire à signer ladite convention.

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE METZ METROPOLE ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-11-1 et L.5211-11-2 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 Novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses communes,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 Décembre 2018 approuvant une Charte de Gouvernance entre Metz Métropole et ses communes,

CONSIDERANT l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 communes qui composent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

APPROUVE- à l'unanimité des membres présents et représentés au texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION
DU MOBILIER JEUNESSE DE LA MEDIATHEQUE**

Dans le cadre du réaménagement de la MSAP, qui intégrera désormais la nouvelle médiathèque municipale, est prévue la création d'un espace de lecture dédié à la jeunesse, qui existe déjà dans l'actuelle bibliothèque municipale mais dont le mobilier est un peu ancien.

Le mobilier de la section adulte sera, quant à lui, conservé.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour l'acquisition de mobilier spécifique pour un montant de 13.000 €.

**RGPD (REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES) :
ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION 54**

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

A la présente délibération sont annexées la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Point n° 013 - Délibération n° 040/2021

Rapporteur : Mickaël FETIQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et son article 3 qui autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à certains besoins

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 Avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci dans la perspective de pouvoir procéder, le cas échéant, à la nomination d'un agent au grade de rédacteur suite à une promotion interne ainsi qu'à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Point n° 014 - Délibération n° 041/2021

Rapporteur : M. le Maire

JURY CRIMINEL - TIRAGE AU SORT PUBLIC DES JURÉS POUR L'ANNEE 2022

L'arrêté préfectoral n° 2021 / DCL / 4 / 63 du 16 Février 2021 fixe la répartition des jurés pour l'année 2022 en vue de la formation du jury criminel. Le nombre des jurés est fixé, dans le département de la Moselle à 803, ce nombre est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, soit pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE : 4 jurés.

Conformément à l'article 261 du Code de Procédure pénale, lors de cette séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort, d'après la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit douze noms, devant servir à l'établissement de la liste des jurés criminels pour l'année 2022.

A Ars-sur-Moselle, le 10 Juin 2021

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr

Anne ROUSSILLON,
Secrétaire de séance